inondait de lumière cette étroite prison tendue de soie blanche, où Jésus consent à rester pour nous. D'après les inventeurs de ce procédé, c'était très commode pour l'exposition du ciboire dans le tabernacle.

— Je n'ai pas besoin de dire que toutes ces fantaisies étaient au détriment de la vraie piété et du respect dû aux choses saintes... Remplacer le Saint-Esprit par une lampe à filament métallique, vouloir faire rivaliser la sainte hostie avec l'éclat qui aveuglait les apôtres sur le Thabor, éclairer comme un décor la tente (*tabernaculum*) où Dieu attend nos hommages, sont le fait de personnes bien intentionnées à coup sûr, mais chez qui le sens liturgique est bien au-dessous de l'imagination. Dans son décret du 24 juin, la Congrégation des Rites a fait bonne justice de toutes ces inventions. Que la lumière électrique serve à éclairer l'assemblée des fidèles, qu'elle ajoute sa note plus gaie et plus vivante dans les illuminations, rien de mieux ; mais qu'elle ne paraisse pas sur l'autel comme éclairage liturgique ou accessoire. Quand on exposera le Saint-Sacrement sur l'autel, toutes les lumières qui y seront devront être de cire et la lumière électrique est prohibée.

DON ALESSANDRO.

FAITS DIVERS

Rome. — *La canonisation du bienheureux curé d'Ars.* — *Les Acta Apostolicae Sedis* du 28 mai contiennent le décret de la Congrégation des Rites, porté le 28 avril et approuvé le 13 mai par le regretté Pie X, pour la reprise de la cause du bienheureux Vianney. Béatifié le 8 janvier 1905, le curé d'Ars a vu son culte s'étendre particulièrement en France. Les grâces et prodiges obtenus par son intercession se sont multipliés, si bien